Ville de **Pirae**
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
26 AVR. 2018
N°..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 018 / 2018 DU 19.04.2018

Approuvant la réalisation d'un Conseil d'Orientation Energétique

Date de convocation : 11 AVRIL 2018

Date d'affichage : 11 AVRIL 2018

Date d'affichage du compte-rendu : **23 avril 2018**

Date d'affichage de la présente délibération : 26 AVR. 2018

Résultats des votes :

VOTANTS	**28**
POUR	**28**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**00**

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**21**
PROCURATION	**07**

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM		X	Eliane LECHENE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO		X	Heimana TAURAA
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	Riveta URAHUTIA
M. Jean-Claude PAQUIER		X	
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	Kapo MOU KAM TSE
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Thilda HAREHOE
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	21	12	07 procurations

POLYNESIE FRANCAISE

VILLE DE PIRAE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N° 018/2018 du 19.04.2018

Approuvant la réalisation d'un Conseil d'Orientation Energétique

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU l'Accord-cadre pluriannuel Polynésie française/ADEME 2012-2013 pour l'accompagnement de la politique énergétique ;

VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

La commune de Pirae détient dans son patrimoine de nombreux bâtiments dont la consommation d'électricité annuelle est importante.

Afin d'optimiser sa consommation d'énergie, la commune de Pirae souhaite créer un Conseil d'Orientation Energétique pour faire un état de la situation énergétique des bâtiments communaux et proposer des actions de réduction de la consommation électrique. Cette démarche éco-responsable sera de plus économiquement rentable à long terme pour la collectivité.

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 avril 2018 ;

ADOPTE :

Article 1er : Le projet de réalisation d'un Conseil d'Orientation Energétique est approuvé.

Article 2 : Le plan de financement relatif à la réalisation d'un Conseil d'Orientation Energétique est approuvé comme suit :

	Montant	Taux de participation
Coût HT	**3 773 000 F CFP**	
ADEME – Polynésie	2 641 100 F CFP	70 %du HT
Fonds propres	1 131 900 F CFP	30 % du HT
	490 490 F CFP	TVA 13 %
Coût TTC	**4 263 490 F CFP**	

Article 3 : Le maire est autorisé à signer la convention de financement y afférent.

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 2031 du budget principal.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le Directeur général des services et le Chef du cadre de Vie et le bureau Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,
Le 1er Adjoint,

Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le 26 AVR. 2018 et publication du 26 AVR. 2018

Le 1er Adjoint,

Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire